

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 11

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FTMH : égales côté sous, différentes côté cœur

Le féminisme de la différence n'épargne pas les syndicats. Lors de leur dernière conférence, les femmes de la FTMH n'y ont pas résisté.

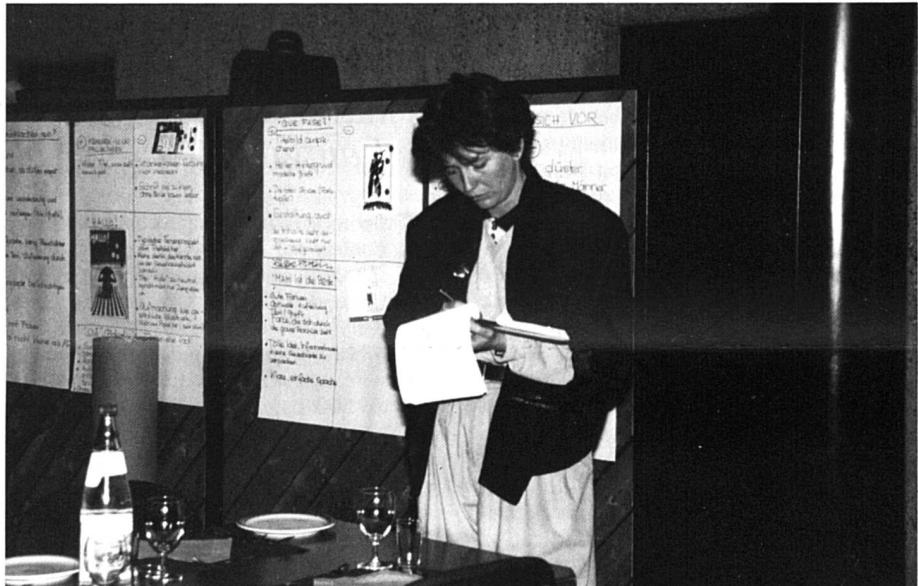
Pour la première fois depuis huit ans, les femmes de la Fédération suisse des travailleurs dans la métallurgie et l'horlogerie (FTMH) avaient ouvert à toutes... et à tous leur Conférence bisannuelle, événement traditionnellement féministe dans la vie syndicale suisse. Aussi y avait-il plus d'hommes que d'habitude parmi la centaine de personnes présentes à Berne les 5 et 6 octobre derniers, pour écouter, sous toutes ses formes et sur de nombreux thèmes, la voix des femmes.

En finir avec la « demi-démocratie »

Première oratrice, Franceline Dupenloup, de l'agence de publicité Publissime (Genève), a offert un vaste vade-mecum de la féminisation du syndicat, et plus globalement de la société, sous le titre « Communiquer au féminin ». « Les hommes et les femmes ne voient pas le monde de la même façon », a affirmé d'entrée Franceline Dupenloup ; « nos institutions, le syndicat, le monde du travail sont régis par des habitudes de pensée masculine ». Contre cette domination séculaire, F. Dupenloup propose trois stratégies parallèles. Les femmes doivent d'abord acquérir leur juste place dans la société : le monde syndical, comme d'autres, ne tient pas toujours compte de la réalité quotidienne des femmes, de même que la société occulte leur force économique. « Communiquer au féminin », pour F. Dupenloup, c'est reconnaître cette réalité, et revaloriser cette force.

La lutte « contre la division des femmes, pour la solidarité féminine » constitue la deuxième démarche d'une féminisation de la société. Notre culture ne retient guère que les valeurs viriles d'entraide, observe F. Dupenloup, et n'encourage pas celles de solidarité féminine, « sans laquelle, rien ne sera possible, aucun progrès social ne surviendra pour les femmes. »

Intégrer le point de vue et les valeurs des femmes au monde d'aujourd'hui : telle est



Franceline Dupenloup.

la troisième stratégie, et la plus longuement développée par l'oratrice. Ces valeurs – résultant pour la plupart de la position sociale des femmes –, ce sont par exemple la réceptivité, le goût des solutions concrètes, la préoccupation de l'être humain, la méfiance des fanatismes, la force de l'imagination, enfin, ou ce que F. Dupenloup appelle « l'utopie des femmes ». Autant de goûts, de talents ou de valeurs qui peuvent constituer la contribution spécifique des femmes, à condition, conclut F. Dupenloup, de ne pas baisser les bras et se réfugier dans la fatalité, mais d'apprendre au contraire à dépasser ses peurs et prendre la parole : la « fin de la demi-démocratie », pour reprendre l'expression de F. Dupenloup, est à ce prix.

C'est sur « le droit à la révolte » qu'Amelia Christinat a choisi ensuite d'intervenir, en rappelant aux déléguées les lenteurs de l'égalité en matière de salaires, ainsi que le blocage de l'assurance maternité.

Secrétaire centrale de la FTMH, Christiane Brunner a enfin dressé un remarquable tableau de la politique familiale, de ses origines historiques jusqu'à son inadap-

tation actuelle, en s'intéressant en particulier aux allocations familiales. « Fondamentalement, il faut se poser la question si le droit à l'allocation familiale ne devrait pas naître pour chaque enfant indépendamment de l'exercice d'une activité lucrative par les parents », a avancé Christiane Brunner en conclusion de son analyse de la situation actuelle. Cette idée a été reprise dans les débats qui ont suivi, lors du vote des résolutions proposées à l'Assemblée.

Une nouvelle politique familiale

Des quatre résolutions soumises au vote, la plus âprement discutée lors de la Conférence touchait en effet aux allocations familiales, puisque le texte proposé aux déléguées a été entièrement remanié. Initialement consacré, dans son intitulé, aux allocations familiales, le texte adopté s'est élargi à des revendications plus vastes « pour en finir avec une conception antique de la politique familiale. » La résolution ré-

clame notamment que la femme puisse garder son « identité de mère » dans le mariage – identité qui « disparaît », aujourd’hui, au profit de celle du père –, que les allocations familiales soient versées dans leur totalité, quelle que soit la répartition du travail entre le père et la mère (deux temps partiels par exemple), ce qui n'est pas le cas actuellement dans tous les cantons ; que ces allocations soient enfin attachées à l'enfant (et non dépendantes de l'activité lucrative des parents), et qu'elles soient enfin adaptées systématiquement au renchérissement.

La deuxième résolution adoptée concerne le travail de nuit; les femmes de la FTMH réaffirment leur inquiétude de le voir se « banaliser », et demandent que soit respectée son interdiction générale, les exceptions devant être « réduites au strict minimum. »

Faute d'une législation satisfaisante en matière de maternité, les déléguées se sont en outre prononcées sur la nécessité de régler le problème du congé maternité par le biais des conventions collectives de travail. Pour les domaines qui n'y seraient pas soumis, elles réclament que le droit à un congé maternité de 16 semaines soit introduit dans le Code des Obligations.

Une dernière résolution a été votée sur « L'Europe des femmes », qui demande l'adoption ou l'élaboration d'une série de directives européennes visant à améliorer la condition des femmes au travail. Il ressort de cette résolution, entre autres points, une position assez claire en faveur du développement du travail à temps partiel, position qui nous a été confirmée par le département « Femmes » de la FTMH. L'objectif de la réduction générale du temps de travail, longtemps opposé à la revendication du temps partiel, aurait-il fait son temps dans le credo syndical ? Ou le sens de la « réalité concrète » évoquée par F. Dupenloup aurait-il eu gain de cause – preuve que la « voix des femmes » commence à se faire entendre ?

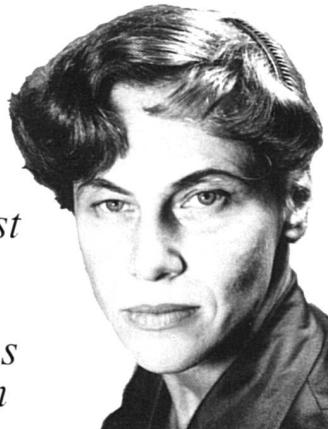
Corinne Chaponnière

Les femmes de la FTMH ont également lancé l'idée d'une « grève des femmes » le 14 juin 1991, pour fêter « dix ans d'inégalité ».



**Claude Métroz
Carlo Lamprecht**
Bd du Pont-d'Arve 28
1211 Genève 4
Tél. 022/29 54 33

Pionnière du féminisme radical



Mort de l'écrivaine Iris von Roten: elle est restée célèbre pour le pavé qu'elle a jeté dans la mare, « Frauen im Laufgitter ».

Iris von Roten.

Incomprise de la majeure partie de ses contemporaines, en avance sur les théories des féministes des années septante de plus de dix ans, Iris von Roten, écrivaine et avocate, est décédée en septembre dernier à l'âge de 73 ans. Son livre « Frauen im Laufgitter », un essai de plus de 500 pages d'une radicalité qui a gardé toute son actualité, avait lors de sa parution en 1958 fait l'effet d'un pavé dans la mare.

Traduit en français, le titre perd de sa force. Laufgitter, c'est le parc à enfants, construction à barreaux où le marmot est « enfermé » pour jouer. Mais le terme allemand est plus évocateur. Il y a les barreaux (Gitter), mais aussi la possibilité de marcher (laufen), de se tenir debout, dans un périmètre toutefois délimité arbitrairement. L'image colle parfaitement à la situation des femmes en 1958. Car elles sont cette année-là à pied d'œuvre : il s'agit de préparer la campagne pour la votation sur le suffrage féminin, qui va se tenir le 1er février 1959. Bon nombre d'entre elles s'affairent aussi à la SAFFA, deuxième mouture de l'exposition sur le travail des femmes, qui se tient à Zurich.

Dans la campagne pour l'égalité civique, les barrières, ce sont les femmes qui se les fixent : surtout ne rien exiger, faire preuve d'esprit de coopération – il s'agit finalement de convaincre les hommes par la douceur. Le livre d'Iris von Roten, aussi bien par le contenu que par le ton adopté, éclate comme une bombe dans cette harmonieuse quiétude. La première édition est épousée onze semaines après sa parution. Bon nombre de passages ont, plus de 30 ans plus tard, gardé toute leur actualité. « J'ai essayé d'aborder les problèmes des femmes jusqu'à leurs racines, problèmes issus du double rôle d'individu et d'être humain du sexe féminin qu'elles sont appelées à

jouer dans le cadre d'un monde d'hommes », écrit Iris von Roten dans sa préface. Qui annonce d'emblée une critique sans compromis de « l'appareil de domination masculine ». Iris von Roten s'attache à démontrer les inégalités dont sont encore victimes les femmes dans le monde du travail,

plaide pour le droit à la contraception et à l'amour libre, ainsi que pour l'abolition du mariage et de la famille. Elle termine par un vibrant manifeste en faveur de l'égalité civique, car – c'est le titre de son dernier chapitre – « un peu de pouvoir politique pour les femmes, c'est nettement plus que rien du tout ».

Cette analyse sans complaisance du patriarcat, et de la tiédeur de certaines organisations féminines à le combattre, choque le public, femmes en tête. L'Alliance des sociétés féminines se distancie « énergiquement » et condamne les valeurs défendues dans l'ouvrage qui sont « en complète contradiction avec les buts que se sont fixé les organisations féminines suisses et qui sont présentés à la SAFFA ». Incorrigible Alliance, qui en 1990 déplore que l'annuaire de la Nouvelle société helvétique consacré à la situation des femmes en Suisse ne comporte que des contributions de « féministes extrémistes » ! A la SAFFA, grande exposition en l'honneur des activités féminines, les organisatrices restent aussi bravement dans les limites qui leur sont imposées : dans un monde industriel en pleine mutation, l'accent est mis avant tout sur le rôle traditionnel de la femme comme gardienne du foyer.

Lorsqu'en février 1959, l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral est rejetée par une majorité de deux-tiers des votants, bon nombre de femmes tiendront Iris von Roten en partie responsable de cet échec. Amère, elle vit désormais retirée de la vie publique. Elle partagera à Bâle une étude d'avocat avec son mari, le conseiller national haut-valaisan Peter von Roten, PDC non conformiste qui, préfet du district de Rarogne, avait autorisé en 1957 les femmes de la commune d'Unterbäch à voter.

Catherine Cossy

La recherche et la vie

La recherche sur les femmes nous concerne toutes: elle peut changer le quotidien.

Jeter un pont entre la théorie et la pratique, réfléchir pour agir dans le concret et alimenter la réflexion aux sources du vécu: tous les mouvements sociaux ont besoin de cette dialectique pour avancer, encore plus, peut-être,

le mouvement féministe, dont un des présupposés fondamentaux est le rejet du schisme « masculiniste » entre la noblesse de la pensée et le terre-à-terre du quotidien.

S'il s'agit donc de soumettre la théorie à l'épreuve constante du réel, il s'agit aussi de se donner, par la théorie, les moyens de construire un réel neuf. Or, on rencontre encore, dans le féminisme suisse, une certaine méfiance à l'égard de toute démarche de type intellectuel – une méfiance dont l'origine culturelle est à mon sens plus helvétique que féminine ! Il est temps que, chez nous comme ailleurs – par exemple en Italie – le féminisme élabore aussi ses assises théoriques, s'il veut vraiment changer la vie.

Le Fonds National de la Recherche Scientifique organisait en juin dernier une journée d'étude sur le thème « Perspectives de recherche sur les questions féminines », dans le cadre du Programme National de Recherche 29 intitulé « Changements des modes de vie et avenir de la sécurité sociale ». Plus de 200 personnes, majoritairement des femmes, ont participé à cette journée*, dont le but était de susciter des projets de recherche pertinents au thème général du programme, mais plus spécialement axés sur la problématique féminine: signe évident de l'existence, en Suisse, d'un important potentiel de chercheuses désireuses de s'engager dans des travaux dont dépendra l'avenir très concret des femmes de ce pays.

Marginalité et isolement

Il faut cependant constater que ces chercheuses souffrent souvent d'un handicap majeur du fait de leur position marginale et de leur isolement dans le monde universitaire et dans celui de la recherche. Est-il besoin de répéter que les femmes, et plus encore celles qui souhaitent travailler sur les questions féminines, sont quasiment exclues du pouvoir scientifique ? L'appui de toutes les féministes, intellectuelles ou non, leur est indispensable.

Parmi les nouveaux programmes de recherche que le Fonds National s'apprête à lancer ces prochains mois, l'un s'intitule « Les femmes dans le droit et la société : les chemins vers la réalisation de l'égalité » (PNR 35). Ce devrait être l'occasion pour de nombreuses chercheuses, confirmées ou non, de présenter des projets. Mais il est indispensable que ces chercheuses s'organisent et se soutiennent mutuellement, systématisent leurs efforts et mettent en commun leurs aspirations. Plus généralement et à long terme, il est indispensable que les chercheuses suisses rompent leur isolement et se manifestent en force sur une scène scientifique encore très largement dominée par les hommes.

Créer des liens

Dans ce double but, la branche romande de l'association Femmes Féminisme Recherche invite toutes les femmes personnellement intéressées par la recherche féministe et désireuses de s'y engager à une journée de réflexion qui aura lieu le samedi 1er décembre, de 10 h. à 17 h., dans les locaux de l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques à Lausanne. La lettre de convocation à cette journée peut être demandée au secrétariat de l'association**. Elle comporte un talon d'inscription par lequel il est possible à chacune de faire état de ses intérêts en matière de recherche. Les participantes seront réparties en ateliers selon leurs affinités, ce qui permettra, espèrent les organisatrices de cette journée, de créer des liens en vue de l'éventuelle présentation de projets communs dans le cadre du PNR 35 ou en vue du lancement de recherches dans d'autres contextes.

La Suisse tarde en matière de « Women's studies ». Il est de l'intérêt de toutes, chercheuses et non chercheuses, que ce retard soit comblé.

Silvia Ricci Lempen

* Les interventions des oratrices et orateurs de cette journée figurent dans le Bulletin n.1 du PNR 29, que l'on peut se procurer auprès du professeur Jean-Pierre Fragnière, EESP, case postale 70, 1000 Lausanne 24.

** FFR, case postale 133, 1211 Genève. 9.



Qui cherche trouve... (Photo Helena Mach)

Travail de nuit

Le TF dit non

(pbs) – Dans deux arrêts du 28 septembre, le Tribunal fédéral a précisé les conditions auxquelles l'OFIAMIAT peut accorder des dérogations aux dispositions de la loi sur le travail. Celles-ci, on le sait, interdisent en principe le travail de nuit et du dimanche pour les femmes.

Le premier arrêt concerne une filature à Murg (SG), qui souhaitait introduire, pour une partie de son personnel, le travail continu par équipes.

Les syndicats ont recouru contre l'exception autorisée par l'OFIAMIAT à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche

pour les femmes. Le TF leur a donné raison.

Il a estimé que l'entreprise n'avait pas apporté la preuve que cette exception est indispensable à la production, l'argument économique de l'amortissement des investissements et des mesures de rationalisation n'étant pas suffisant.

Quant à la comparaison avec les conditions de production de la concurrence, elle ne peut être faite qu'avec des pays ayant un système de sécurité sociale analogue au nôtre, sans quoi une telle comparaison amènerait à réduire les acquis sociaux de la main d'œuvre suisse.

De plus, il n'a pas été prouvé que le travail des femmes le dimanche soit habituel dans cette

branche; il est contraire «au rôle familial traditionnel des femmes.»

Enfin, le TF n'a pas à connaître si la décision de l'OFIAMIAT est contraire au principe de l'égalité, puisqu'elle a été prise en raison d'une délégation légale de pouvoir au Conseil fédéral; le TF ne juge qu'en se basant sur la loi; la situation aurait été différente si la loi avait été révisée.

Le second arrêt concerne une usine à Marin (NE), qui dépend de la Société de Microélectronique et d'Horlogerie. Elle fabrique des microchips, des puces, et cette fabrication exige un horaire continu. Le TF en a reconnu la nécessité et admis une exception à l'interdiction du

travail en usine le dimanche, mais pour les hommes seulement, non pas pour les femmes.

Les syndicats se sont félicités dans une conférence de presse commune, de ces deux décisions du TF, en particulier en ce qu'elles tiennent compte «de tous les aspects de la situation de la femme dans la famille et dans le monde du travail».

(pbs) – Mais non pas, aimerais-je ajouter, de la liberté de choix de la femme et de sa famille, puisqu'il s'agissait, dans le cas de l'usine de Marin, d'engagement personnel de chaque femme, à titre volontaire et avec une large compensation en terme de temps de travail.

Ma fiche

ou

Comment ma liberté de citoyenne et ma dignité de femme sont bafouées par la police fédérale.

J'ai enfin reçu ma fiche du « préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Bundeshaus, 3003 Berne 3. »

Datum	Gegenstand	Fiche Nr.
6.5.71	v.Pol Kdo. BE: Bericht über die 1. Maifeier in Delsberg. Als rednerin trat die B. auf, die in der Halle du Château in Delsberg das Wort ergriffen, hat. [REDACTED]	
7.7.75	v.Stapo ZH: Bericht über die Unterschriftenammlung für eine Volksinitiative "Gleiche Rechte für Mann und Frau" organisiert von der "PROGRESSIVEN FRAUEN SCHWEIZ PFS" vortreten durch die SOZIALER TAUZEE 42. Diesen Volksbegehren ist mit einer Machtwortklausel versehen. Fig. auf Liste Rückzugserachtigte. [REDACTED]	
11.9.75	aus "Tribune de Genève" Nr 212: "Premier initiative lancée par des femmes". In Genf steht sich ein Unterstützungscomité für diese Initiative gebildet mit der B. als Präsidentin. [REDACTED]	
15.10.79	v.Pol GS: Bericht über die "Kommune populaire" der PSDT-Gemeinde vom 27.-30.9.79 in Plainpalais. Liste von ausl. Gütern. Prezzo über den Anlass. Fig. auf Liste von Diskussionsteilnehmern. [REDACTED]	
15.11.87	v.SR GS: Notiz über die Genfer-Sektion der "FEMMES POUR LA PAIX". Aufgeführt als "membre du comité". [REDACTED]	
16.1.89	v.CR GS: nichtbewilligte Spontandemo vom 13.1.89 in Genf i.Z. mit der Niederinbetriebnahme der Kernkraftwerk Creys-Malville, APAG, IBM und CONTRATOM waren Mitorganisatoren. Ca 80 Teilnehmer, keine Zwischenfälle. Auf Liste erkannter Teilnehmer. [REDACTED]	

3. Et voilà «la B.» qui, selon la Tribune de Genève, est présidente d'un comité de soutien genevois à cette fameuse initiative pour l'égalité des droits.

Remarques: Quel dangereux personnage !

4. La police genevoise signale que je figure parmi les oratrices à côté de femmes étrangères dans un débat organisé lors de la kermesse du Parti du travail, du 27 au 30 septembre 1979.

Remarques: J'ai consulté mon agenda 1979, c'est vrai, j'étais le samedi 29 septembre à la Salle Pitoëff, Plainpalais, où j'ai parlé des «femmes et la paix» avec quatre ou cinq autres femmes suisses. Mon nom figurait dans le programme.

5. Un des indicateurs de la police genevoise signale, le 15 novembre 1987, que je suis membre du comité des Femmes pour la Paix.

Remarques: Pourquoi en novembre 1987 seulement, alors que l'association des Femmes pour la Paix Genève avait été créée 10 ans auparavant, en 1977, et que les membres du comité ne cachaient pas leur identité. Au contraire.

6. Le 13.1.1989, la même police genevoise me reconnaît comme participant à une manifestation contre le redémarrage de Creys-Malville.

Remarques: Je n'y étais pas puisque au même moment je déjeunais avec le chancelier d'Etat et le bureau du Grand Conseil que je présidais ! Là c'est plus que de la bêtise, c'est une fausse information, d'ailleurs j'ai protesté auprès du chef du Département de justice et police contre ce mensonge.

Conclusion: Cette fiche montre une telle bêtise que je veux maintenant savoir quelles sont les instructions données par l'Office fédéral de la police aux différentes polices cantonales pour que celles-ci signalent, dans un pays de liberté, des faits connus de tous et dangereux pour personne. Est-ce que d'être féministe, pacifiste, socialiste, anti Creys-Malville, c'est être dangereux pour la sécurité de l'Etat ? Où va la liberté démocratique ?

Jacqueline Berenstein-Wavre

PACTE

Les dangers de la conjoncture

(cco) – Encore en «phase de décollage», selon les termes d'un de ses responsables, l'initiative «des paroles aux actes - Pacte» va-t-elle subir le contrecoup de la récession? «Le danger existe que la motivation baisse, mais c'est aux entreprises de tenir leurs promesses et de montrer qu'elles prennent au sérieux la promotion des femmes», a déclaré la conseillère nationale Lili Nabholz-Heidegger lors du quatrième symposium Pacte. Le danger est réel auprès des entreprises qui ne sont intéressées qu'à puiser dans le réservoir des femmes pour trouver une main-d'œuvre qualifiée qui fait sinon cruellement défaut.

En Suisse romande, où 17 entreprises et administrations participent, la traversée du désert semble terminée. La tâche de ce côté-ci de la Sarine n'est pas facile. Dans les entreprises, Pacte soulève bien des résistances auprès de ceux, mais aussi de celles, qui flairent des revendications féministes ou révolutionnaires, déclare Mme Christiane Langenberger-Jaeger, responsable du projet romand. Elle a toutefois pu présenter les premiers résultats positifs: la ville de Lausanne a créé un poste de déléguée aux questions féminines au sein de l'administration communale, les PTT ont introduit à Genève l'horaire flexible et le temps partiel pour les téléopératrices et le personnel de guichet, à la Société de Banque Suisse à Genève, deux femmes cadres ont fait leur entrée dans le marché des devises, domaine masculin par excellence, une amélioration du deuxième pilier est à l'étude, ainsi que la création d'un centre aéré pour enfants, la Banque Cantonale Vaudoise a organisé un cours de formation pour ses collaboratrices, les femmes du Crédit Foncier Vaudois travaillent à une révision du règlement interne et préparent un questionnaire pour connaître la situation des employées. Mais le symposium ne consacre traditionnellement que peu de temps au bilan des résultats obtenus, privilégiant la discussion un grand thème. Cette année, la discussion a porté sur les concepts de culture masculine et culture féminine.

Travail ménager

2040 francs par mois

(jbw) – Le 25 février 1985, Pierrette D., née le 20 juillet 1931, ménagère au foyer, est victime d'un accident de ski à

la jambe gauche, causé par Gustave N., assuré RC. En 1987, un médecin-expert AI reconnaît à Pierrette D. une invalidité de 50% (empêchement total pour le repassage, les «à-fonds» et les lits, ainsi qu'un empêchement partiel pour les

autres travaux ménagers). Pierrette D. reçoit alors une rente mensuelle de l'AI de Fr. 375.-. Elle refuse la somme minime offerte par la compagnie d'assurance RC de Gustave N. pour tort moral et fait recours le 12 avril 1988 à la Cour civile du Tribunal cantonal de Neuchâtel. Elle demande la somme de Fr. 119 000.- représentant la capitalisation d'une rente pour incapacité ménagère de 35%. Ce qu'accorde la Cour civile après certaines modifications secondaires dans un jugement du 2 octobre 1989. Pour en arriver là, la Cour civile a estimé à Fr. 2040.- la valeur économique du travail ménager accompli par Pierrette D. valide.

Le jugement de la Cour civile du Tribunal cantonal de Neuchâtel peut être consulté au Collège du Travail, 11, rue des Maraîchers, 1205 Genève (tél. 28 64 95), ainsi que différentes brochures concernant l'évaluation du travail ménager.

En bref

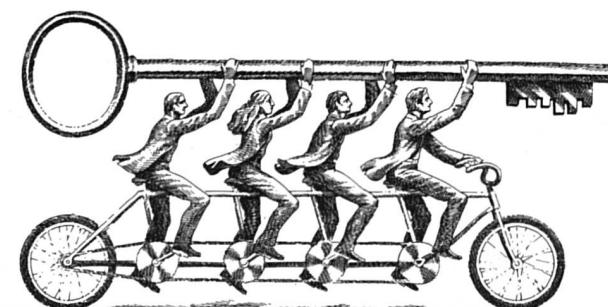
- Le Conseil fédéral a accepté un postulat de la conseillère nationale Judith Stamm, signé par nos 29 conseillères nationales, qui lui demandait de donner dans son rapport d'activité des indications sur les efforts faits pour la **promotion des femmes** et leur situation **dans l'administration et les commissions fédérales**.

- La Commission des pétitions du Conseil National a accepté, par 15 voix et 2 abstentions, une initiative parlementaire de la conseillère nationale Lili Nabholz, qui demande un **renversement de la preuve dans les cas d'inégalités de salaires**. Grâce à un amendement à apporter au code des obligations (art. 343), la victime d'une inégalité pour un travail de valeur égale n'aurait plus à prouver que cette inégalité, l'employeur devant prouver qu'il n'y a pas discrimination.

- La Commission du Conseil National pour la sécurité sociale s'est ralliée à l'idée lancée par le canton de Genève et déjà acceptée par la Commission du Conseil des Etats, de créer une **assurance maternité** indépendante de l'assurance maladie.

- Le **Syndicat de la chimie, du textile et du papier** a décidé de créer sa propre commission pour les questions féminines, lors de son assemblée générale du 22 septembre à Bâle.

- Lors de son assemblée des délégués du 29 septembre, le parti socialiste zurichois a décidé, par 103 voix contre 57, de présenter **deux listes séparées** pour candidates et candidats aux prochaines élections fédérales.



La clé du pouvoir: les femmes en détiendraient déjà le quart...

- D'après une enquête du département de sciences politiques de l'Université de Genève, les femmes représentent **un quart de l'élite politique suisse**, soit des 100 personnes qui détiennent la substance du pouvoir politique en Suisse. De plus, il semble qu'elles soient, plus que les hommes, porteuses de changement, car elles sont plus progressistes que ces derniers et donnent la priorité à la qualité de la vie plus qu'à la croissance économique.

Appel à la solidarité

Nous avons rendu compte dans notre numéro d'octobre du conflit qui oppose les femmes et la commission féminine du Syndicat du livre et du papier à leur propre direction, qui voulait signer une convention collective discriminatoire pour les femmes. Les travailleuses du SLP ont besoin d'être soutenues dans leur lutte. Vous pouvez le faire en contribuant aux frais d'impression du tract qu'elles ont édité pour sensibiliser l'opinion à l'injustice dont elles sont victimes.

Adresse: Commission féminine SLP, CP 246, 8026 Zurich, tél. (01) 241 41 70, CCP 80-26238-6.

Infirmières zurichoises

Nouvel épisode

Les infirmières doivent être rétribuées à égalité avec les employés du service de santé (Sanitätsmänner) de la ville de Zurich. Les infirmières ont donc droit à recevoir un complément de salaire pour la période où cela aurait dû être le cas et ne l'a pas été, soit de juin 1981 à mai 1982. Cette décision du tribunal administratif cantonal de Zurich, publiée le 11 octobre, est un nouvel épisode (FS a toujours tenu son public au courant!) de la lutte entamée il y a plus de huit ans par six infirmières lorsque, après l'adoption de l'article constitutionnel sur l'égalité, elles ont constaté qu'elles étaient dans la même catégorie de salaires que, par exemple, les gardiens de stades. Le règlement des salaires de la ville de Zurich a été révisé dès lors. Cependant, le nouvel arrêt dans cette cause célèbre n'a pas donné raison aux infirmières sur deux points: il n'a pas voulu qu'on étende à d'autres palces de travail l'évaluation qui a servi de base à sa décision, et il a refusé aux infirmières le remboursement des frais de maladie qu'un privilège exclusif et ancien, a-t-il reconnu, accorde aux employés des services de santé et de police.